Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215600263-20260219-D2026008-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le dix-neuf février, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le douze février, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Guénahel PERICO – Anne GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Sylvain MALVOISIN a donné pouvoir à Roger THOMAZO
Yann WANES a donné pouvoir à Christian FOLL

RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF ET CONVENTION DE STAGE BAFA POUR LES ANIMATEURS ALSH – TARIFS FORFAITAIRES 2026	**2026-008**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour l'organisation de l'ALSH sur les périodes des vacances scolaires et exceptionnellement les mercredis, il s'avère nécessaire de recruter des animateurs.

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de Contrat d'Engagement Educatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des Contrats d'Engagement Educatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités. Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour, soit actuellement 26,44 € brut. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Monsieur le Maire propose de recruter des Contrats d'Engagement Educatifs pour toutes les périodes des vacances scolaires et exceptionnellement les mercredis dans le respect de la réglementation applicable sur le taux d'encadrement de l'équipe pédagogique et des équipes d'animateurs, soit :

- 50% de diplômés, 30% de stagiaire BAFA et 20% de non diplômés,
- Un directeur par tranche de 50 enfants,
- Un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans et un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.

Par ailleurs, le pôle enfance jeunesse peut avoir également recours à des stagiaires BAFA selon les demandes et les besoins en termes d'organisation.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215600263-20260219-D2026008-DE

Compte tenu de la dernière actualisation de la valeur du SMIC (12,02 € brut), sur la base de 9h par jour en moyenne, Monsieur le Maire propose les tarifs forfaitaires suivants :

SMIC HORAIRE (Janv. 2026)	Forfait	Diplomé	N/ diplomé Stagiaire BAFA
12,02 €	Tarif journée (9h)	108,00 €	65,00 €
	Tarif veillée (2h)	24,00 €	14,00 €
	Tarif nuitée - séjour (3h)	36,00 €	22,00 €
	Tarif 1/2 journée (4h30)	54,00 €	32,00 €

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,
Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,
Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 12 février 2026,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la mise en place de 6 postes en Contrat d'Engagement Educatif maximum selon les besoins,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents dans le cadre de ces Contrats d'Engagement Educatif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accueillir des stagiaires BAFA selon les besoins,
- **REMUNERE** les animateurs saisonniers en CEE et les stagiaires BAFA selon les conditions ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conduite de ce dossier.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Guénahel PERICO

Le Maire,
Roger THOMAZO

MAIRIE DE BUBRY (MORBIHAN)